

L'économie bleue, certes, est un concept séduisant, mais auquel il est parfois mal aisé de donner une traduction économique concrète.

Il convient de rappeler qu'en 2015, d'après l'ISPF et hors touristes, l'économie maritime a généré 7 % du chiffre d'affaires global du pays. L'absence d'entreprises aquacoles aux Marquises s'avère aussi être un handicap sévère et il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

Rappelons que les jeunes n'ont que 17 ans quand ils présentent leur diplôme du CPAP, âge auquel on ne peut envisager d'entrepreneuriat. Les former à cette spécialité sans possibilité d'embauche locale, les amènerait à quitter l'île. Je souhaite quand même rappeler que ce CPAP a été ouvert à titre expérimental.

Il nous appartient de tirer, à présent, des conclusions de l'expérience lancée par le ministère de l'éducation en 2016 : « Il a été trop ambitieux de maintenir quatre CPAP aux Marquises. Il n'y a pas assez de jeunes pour cela ». Cette année scolaire, les trois collèges des Marquises compte 149 élèves en 6<sup>e</sup>, 31 à Atuona, 56 à Taiohae, 35 à Ua Pou. Si on rapproche ces 149 élèves de 6<sup>e</sup> avec les capacités d'accueil, on parvient au même ratio que celui observé en 2016, c'est-à-dire 49 %.

C'est pourquoi, maintenir 48 places au CPAP aux Marquises en plus des 24 places du Bac Pro d'Atuona, sans même parler des formations agricoles en cours d'ouverture à Nuku Hiva, rendrait l'équation impossible à tenir sauf à considérer que seul un marquisien sur deux peut prétendre à aller au lycée et, donc, condamner ces enfants à réduire et à rogner leurs ambitions et, donc, au choix unique de proximité qui leur sont proposés.

Quant à faire venir le public aux Marquises, je ne crois pas nécessaire de développer les réalités humaines, sociales et géographiques de notre pays. Le public ne se déplacera pas jusqu'aux Marquises pour une formation de niveau CAP. Il est impératif que des entreprises privées soient présentes sur l'implantation de ce qui résout les lieux de stages, mais aussi le choix des espèces à élever.

C'est la logique défendue pour la section GEMM de Hao car nous sommes attachés à cette spécialité dont il faudra sans doute faire évoluer le référentiel de formation.

Pour Hao qui est un atoll, par conséquent, avec un lagon, et limite les problèmes où l'espèce à élever a été arrêté par maintes négociations avec la DRMM, il s'agit du *chanos chanos* qui pose peu de difficulté d'élevage, qui se prête aux prélèvements des filets, qui est prisé des pêcheurs de thon comme appât et qui constitue un moyen de subsistance locale, qui devrait aussi accueillir le grand projet de ferme aquacole pour lequel il est du devoir de l'éducation de préparer, en effet, les qualifications nécessaires au plein épanouissement de ce grand projet.

Je tiens à préciser que les partenaires sociaux qui avaient souhaité voir le développement de la section GEMM ont compris tous ces points — puisque j'ai pu aussi partager un moment avec Monsieur Benoit Kautai — et se sont rangés à nos arguments.

Et enfin, dans une logique de préservation des deniers publics, je vous informe que tout le matériel acquis à Taiohae sera transféré à Hao.

Je finirai en insistant sur un des objectifs fondamentaux de mon ministère, c'est-à-dire faire évoluer les structures et la carte de formation pour que chacun de nos jeunes polynésiens trouve une place, une formation dans notre système éducatif. Or, fort est de constater, à travers les éléments que je viens de vous exposer, que cette formation n'a trouvé ni son public ni ses partenaires économiques.

Ne croyez pas que cette suspension de recrutement pour cette formation se traduit par une réduction des moyens à l'échelle de la Polynésie. Quand la formation s'avère inadaptée au territoire, quand les élèves ne sont pas au rendez-vous, il est de ma responsabilité de redéployer ces moyens sur des formations qui correspondent aux besoins et aux attentes des jeunes polynésiens et des entreprises.

L'évolution de la carte de formation pour la rentrée 2019 montre que nous ouvrons des formations professionnelles attendues sur le terrain. Dans la même démarche, le travail que mènent les inspecteurs sur une véritable réforme du CJA vise à répondre aux attentes des publics scolaires les plus fragiles que nous nous devons d'accompagner dans les îles.

Ainsi ne vous méprenez pas, Mesdames et Messieurs les élus et notamment ceux qui sont aussi *maires*. Mon ministère porte une attention particulière aux élèves, aux jeunes des îles éloignées.

La réussite et le développement du dispositif du cycle 3 à l'école, classes de 6<sup>e</sup> dans les îles sans collège pour retarder le départ des plus jeunes dans les collèges de secteur, le maintien de la quasi-totalité des CPAP, la création d'un pôle d'accueil spécifique des élèves de 2<sup>nde</sup> des îles dans le prochain lycée d'excellence de Pirae, la réforme pédagogique du CJA pour que les parcours de ces élèves s'intègrent par des passerelles facilités dans les parcours ordinaires des collèges et des lycées professionnels témoignent de ma priorité pour nos jeunes des îles.

Merci.

**Le président :** Merci, Madame la ministre.

Nous passons à la deuxième question orale. Je demande à son auteur, Madame Éliane Tevahitua, de poser votre question.

Merci.

**QUESTION ORALE RELATIVE À LA RÉFORME DU CODE MINIER ET RELANCE DU PROJET D'EXPLOITATION DES PHOSPHATES PAR LA SOCIÉTÉ AUSTRALIENNE D'ACTION SIMPLIFIÉE « AVENIR MAKATEA »**

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les ministres, *bonjour* ; Mesdames et Messieurs mes chers collègues, *bonjour* ; *bonjour* au public, aux internautes et aux collaborateurs présents.

Le 9 avril dernier, à la faveur d'une interview parue sur le site de Radio Nouvelle-Zélande, le fondateur de la société Avenir Makatea, affirmait avoir reçu l'assurance de votre Président, de la présentation imminente d'un nouveau code minier « au 17 avril 2019 » (sic), qui lui permettra à terme d'extraire les phosphates de Makatea.

L'article précise que : « *Avenir Makatea souhaite extraire 6,5 millions de tonnes de phosphate sur 27 ans et a présenté ses plans lors d'une conférence régionale à Auckland* ». « *La société vendra des produits sous la marque Moana Phosphate, certifiée biologique pour être importée sur les marchés nord américains* ». Le promoteur assure bénéficier « *du soutien majoritaire de 105 familles de propriétaires fonciers de Makatea* » à son projet de « *développement durable* » de l'île.

Le 25 mars 2019, Radio One titrait sur les grands projets du gouvernement pour les Tuamotu-Gambier parmi lesquels figure « *l'exploitation de phosphate de Makatea portée par la société Avenir Makatea*. « *Le Pays estime que ce projet est « d'intérêt général* ».

Ces annonces appellent de la part du Tavini les questions suivantes :

- Le code minier polynésien sera-t-il réformé pour fixer le cadre juridique de l'exploitation des phosphates de Makatea et répondre ainsi aux attentes de la société minière australienne de même qu'aux attentes d'autres multinationales, européennes par exemple, souhaitant obtenir des permis d'exploration et d'exploitation des terres rares dans notre pays ? À quelle date pensez-vous transmettre ce projet de nouveau code minier aux élus ?

- L'article 25 du code minier actuel de la Polynésie dispose que : « *Nul droit de recherches ou d'exploitation de mines ne vaut, sans le consentement du propriétaire de la surface...* ». Sous peine de nullité du permis de recherches ou d'exploitation, tous les propriétaires et ayants-droit fonciers ont-ils donné leur consentement aux recherches entreprises sur leurs terres par la société Avenir Makatea ? Combien adhèrent aujourd'hui au projet d'amodiation de cette multinationale australienne ?

- Comme le stipule l'article 54 du code minier, le Pays a-t-il réalisé une contre-expertise des documents et des carottages effectués par ladite société ; entre autres pour vérifier la présence notamment de *cadmium* et *d'uranium* considérés comme toxiques pour la santé humaine et environnementale, sans compter que leur présence avérée dément la labellisation « bio » du phosphate ? La contre-expertise révélera peut-être la présence d'autres minerais exploitables, voire stratégiques.

- L'« intérêt général » que le gouvernement confère au projet d'extraction de la société Avenir Makatea, vous conduira t-il à exproprier les propriétaires et ayants-droit fonciers opposés au projet, comme le prévoient l'article 33 du code minier ?

- Ne croyez-vous pas que la pétition en ligne intitulée « *Sauvons Makatea, arche de Noé de la Polynésie* », signée par plus de 231 000 personnes mériterait d'être prise en compte d'autant qu'un dixième des électeurs de Polynésie ont la capacité de saisir l'assemblée par voie de pétition écrite sur la question ? De même le souhait des associations Fatu Fenua et Rupe no Makatea que leur atoll devienne un parc naturel destiné à l'éco-tourisme, compte tenu de son histoire géologique extraordinaire et de son taux d'endémisme important.

- Que répondez-vous à la lettre des mêmes associations vous sollicitant de rejeter toute demande de permis d'extraction de la société Avenir Makatea qu'elles soupçonnent « *dans un premier temps de mettre le pied sur Makatea pour soi-disant réhabiliter un ancien site d'extraction en l'abaissant de 30 m* » puis « *de déplacer l'exploitation sur la partie vierge de l'atoll* » ?

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Je passe la parole au membre du gouvernement, Monsieur le ministre.

**M. Tearii Alpha :** Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les représentants, Mesdames, Messieurs, *bonjour*.

Je ne serai pas très long.

Madame la représentante, je tiens à vous indiquer que l'actuel cadre réglementaire issu de la délibération n° 85-1051 AT du 25 juin 1985 relative au code minier du territoire de la Polynésie française fut mis en place à une époque où les ressources minières suscitaient peu d'intérêt et où la prise en compte des préoccupations environnementales et la participation du public n'avaient pas l'importance qui est aujourd'hui la leur.

C'est donc en raison de ces lacunes et de ces irrégularités du présent code que notre gouvernement a souhaité une refonte complète du code minier en précisant également le régime des carrières et des extractions. Ce code prévoira des dispositions issues de la charte de l'environnement destinées à satisfaire aux principes de prévention, de réparation, d'information et de participation du public. Il comportera aussi les dispositions visant à assurer la préservation des intérêts environnementaux et patrimoniaux lors des activités minières ainsi qu'une disposition destinée à assurer la réhabilitation des sites miniers. Des derniers arbitrages sont en cours au sein de notre gouvernement et nous vous présenterons très prochainement les textes qui correspondent à cette réforme.

Je rajoute en conclusion que le projet de code qui est prévu n'est pas un projet particulier pour telle ou telle entreprise qui viendrait s'installer ou qui viendrait faire une demande. C'est un projet de code qui va protéger les intérêts environnementaux, les intérêts fonciers, les intérêts particuliers, les intérêts communaux des sites qui sont potentiellement exploitables demain. Donc, la société que vous citez devra également se conformer à la réglementation qui sera modifiée dans les prochaines semaines.

*Merci.*